

L'@PPEL
JURIDIQUE



NOTRE EXPERTISE

Face aux **règles complexes** et aux multiples **évolutions légales**, il ressort une tendance générale : la difficulté à appréhender l'ensemble des aspects juridiques et sociaux.

C'est pourquoi, Cegedim SRH propose un service de **renseignement juridique par téléphone** personnalisé et exclusivement dédié au **droit de la paie**.

Accompagner et **Informer** nos clients, tel est notre rôle au quotidien.

Fort d'une **expertise** de plus de **15 ans** dans le domaine du droit de la paie, notre **Service juridique** répondra à toutes vos questions relatives à l'établissement de la paie.

” Plus d'une **dizaine** de **réformes sociales** en 2018 et 2019 “

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

FORFAITS JOURS

BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ

ÉGALITÉ FEMME-HOMME

FUSION DE L'AGIRC ARRCO

ÉPARGNE SALARIALE

ORDONNANCES MACRON

DSN

APPRENTI

DON DE JOURS DE REPOS

LOI AVENIR PROFESSIONNEL

BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

RÉFORME DU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

LOI PACTE

STAGES

ALLÈGEMENTS DE CHARGES

NOS AVANTAGES



Service d'experts



Multi-accès



Réactivité

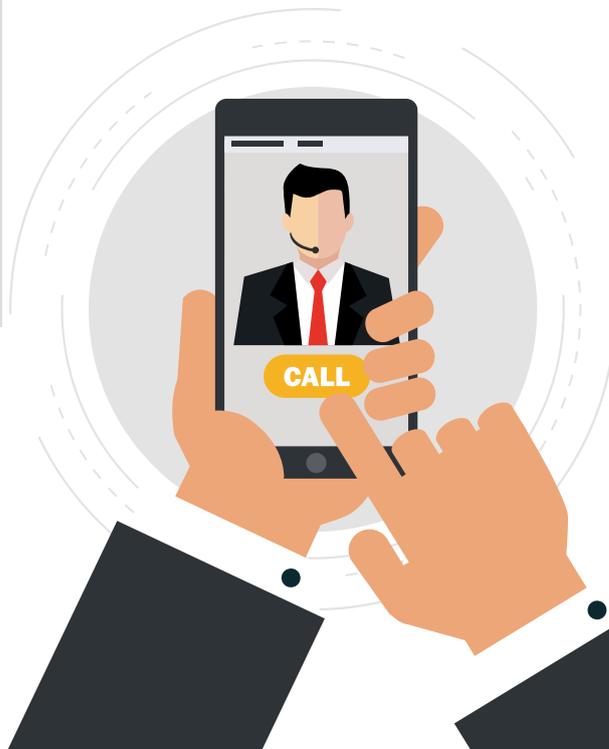


Simple & efficace

L'@PPEL JURIDIQUE VOUS RÉPOND

Une entreprise en décalage de paie doit-elle appliquer les taux et plafond de la période d'emploi ou ceux applicables lors de la période de versement ?

“ Pour les entreprises en décalage de paie, les taux et plafond applicables sont ceux de la période d'emploi pour toutes les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018.



Est-ce que le prélèvement à la source doit être effectué sur la paie d'un apprenti percevant uniquement la rémunération minimale (liée à son âge et à son niveau d'étude) ?

“ Non, tant que sa rémunération n'a pas atteint le seuil annuel d'exonération correspondant au montant du SMIC annuel.

NOS OFFRES *Choisissez le service qui vous ressemble !*

PREMIUM

- 10 questions
- Durée de validité du forfait : 1 an
- Une gestion de votre forfait et une assistance 100% sur le web

1 000€ par an

BUSINESS

- 100 questions*
- Durée de validité du forfait : 1 an
- Une gestion de votre forfait et une assistance 100% sur le web

*Dans la limite de 10 questions par mois

9 000€ par an
soit 750€ par mois

Posez votre question **à tout moment*** sur notre **site internet** ou par **téléphone****, un juriste vous répondra dans **les plus brefs délais**.

CONTACTEZ-NOUS DÈS MAINTENANT !

srh@cegedim-srh.com - 01 49 09 22 00

*24h/7j

**du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h

ZOOM SUR CEGEDIM SRH



Nous contacter

+ 33 (0)1 49 09 22 00
srh@cegedim-srh.com

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ

www.cegedim-srh.com

